

1) Introduction : généralités

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

- **Principe de l'annualité** : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.

- **Principe d'universalité** : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

- **Principe de l'unité** : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes.

- **Principe de l'équilibre** : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

- **Principe de l'antériorité** : le budget de l'année à venir doit être voté avant le 1^{er} janvier. En pratique, cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril (ou éventuellement le 30) a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

- **La séparation de l'ordonnateur et du comptable** :

C'est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre les deux acteurs : l'ordonnateur et le comptable. L'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le comptable (le Trésor Public) est chargé du mandatement des deniers (encaissements et décaissements) après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur.

En résumé, l'ordonnateur est celui qui décide de la dépense, qui passe une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. Le comptable est celui qui manie les fonds.

- la préparation du budget :

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Il s'agit des dépenses liées à :

- la gestion des services publics (frais de fonctionnement courant...);
- l'augmentation prévisible des dépenses de personnel (recrutement, remplacement, augmentation des charges patronales et salariales);
- des charges nouvelles liées par exemple à la construction d'un nouvel équipement ou à la mise en place d'une nouvelle prestation.

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'État et définit :

- le niveau de la fiscalité (augmentation ou non des taux, mise en place d'abattements...);
- ;
- le niveau des tarifs des services publics communaux;
- les produits d'exploitation (loyers...);
- le niveau de l'autofinancement;
- le niveau de l'emprunt.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement,
- et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

=> La section de fonctionnement :

Cette section retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Celles qui reviennent chaque année ont les suivantes :

- **en dépenses** : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune (eau, électricité, fioul, assurances, contrats de maintenance, téléphonie, crédits scolaires (fournitures et déplacements), les manifestations (repas des Anciens, cérémonies, vœux), les charges d'entretien des bâtiments et des voiries (déneigement, fauchage) ou encore le paiement des intérêts des emprunts et la masse salariale (salaires et charges patronales) ;

- **en recettes** : les produits locaux (redevance du domaine public, concession dans le cimetière, garderie périscolaire, loyers), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières) ou les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement, le fonds genevois, les droits de mutation.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Section de fonctionnement	
<u>Dépenses</u> Frais de personnel Transferts versés Fournitures Services extérieurs Administration générale Remboursement de la dette (intérêts) Epargne brute	<u>Recettes</u> Recettes fiscales Dotations de l'Etat Produits de l'exploitation du domaine

=> La section d'investissement :

Cette section concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : la construction du groupe scolaire, les grands travaux de voirie des routes du Chef-lieu, de l'Eglise et des Charres).

Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement (ex. : subventions d'investissement versées

par le Département, la Région), les dotations d'équipement versées par l'Etat, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, la taxe d'aménagement générée par les permis de construire), la compensation de la TVA sur les investissements de l'année N-1.

Section d'investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Remboursement de la dette (capital)	Epargne brute (épargne disponible)
Acquisitions et travaux	Subventions et dotations
Subventions versées	Produits de cessions
	Emprunts nouveaux

Compte administratif et compte de gestion

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier, comptable de la commune), il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est, en principe, également soumis aux élus.

L'examen du compte administratif est le moment privilégié pour le conseil municipal d'apprécier, d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

La norme comptable :

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit un mode de présentation normalisé des documents budgétaires qui s'impose à toutes les collectivités. Le non-respect de la présentation réglementaire du budget expose la collectivité à la censure du juge administratif.

2) Le compte administratif 2020

Pour mémoire, le budget 2020 a vu la réalisation de quelques travaux en investissement :

- la fin de la deuxième tranche des travaux de la route de l'Eglise. Les travaux avaient débuté en 2016, le budget 2019 avait quant à lui inclus la partie liée aux enfouissements de réseau électrique et télécom.
- concernant le groupe scolaire : acquisition de matériel (copieur, PC direction, renouvellement des extincteurs).
- la pose d'un 3^{ème} columbarium dans le cimetière.

La Commune n'a pas contracté de nouvel emprunt pour financer l'ensemble de ces travaux. Les derniers emprunts remontent à 2010 pour le financement du groupe scolaire. Tous les travaux réalisés depuis (notamment ceux du Chef-lieu ou ceux de la voirie) ont été autofinancés. En outre, les taux d'impositions votés par le Conseil municipal pour les trois taxes pesant sur les ménages (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) n'ont pas augmenté depuis 2011.

Concernant le fonctionnement :

- les dépenses générales du chapitre 11 (eau, électricité, assurances, etc) représentent 27% des dépenses de fonctionnement
- les dépenses de personnel (salaires, charges, assurances) représentent 40% des dépenses de fonctionnement : 3 postes sont à temps complet et 7 à temps non complet soit un total de 8,80 équivalent temps complet. Il faut ajouter un CDD d'apprentissage qui a démarré en octobre 2019 (à temps complet en service technique).
- les intérêts de la dette se composent du remboursement d'une part des emprunts à long terme (5 contrats, 25 ans pour les plus longs) et d'autre part des lignes de trésorerie (3 lignes ouvertes dont 2 pour des portages temporaires).

3) Le budget primitif 2021

➤ En dépenses :

Le budget 2021 contient les principaux investissements suivants :

- concernant les bâtiments et équipements :
 - la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la mairie (le remplacement des fenêtres prévu en 2020 se poursuit cette année compte tenu de leur état) ;
 - la rénovation de la salle communale (mise en accessibilité, rénovation énergétique, création d'une micro-crèche associative) ;
 - la rénovation du pôle de santé avec installation d'un ascenseur en vue de l'installation de médecins au 1^{er} étage ;
 - groupe scolaire : renouvellement d'une partie du matériel informatique ;
 - l'installation de la vidéo surveillance ;

- concernant la voirie :
 - la poursuite des travaux de réfection globale de la route des Charres ;
 - la fin des travaux de la route de l'église (il reste quelques points de détail à régler, l'essentiel étant réalisé) ;
 - des réfections d'enrobés, le renouvellement d'une partie de la signalisation.
 - La pose d'un radar pédagogique mobile ;

- concernant le remboursement du capital de la dette : pas de nouveaux emprunts contactés depuis 2010 (année des emprunts pour la construction du groupe scolaire), la dette actuelle devant s'éteindre en 2035.

Concernant le fonctionnement :

- les dépenses générales du chapitre 11 (eau, électricité, assurances, etc) représentent 29% des dépenses de fonctionnement
- les dépenses de personnel (salaires, charges, assurances) représentent 44% des dépenses de fonctionnement : 3 postes sont à temps complet et 7 à temps non complet soit un total de 8,80 équivalent temps complet. Il faut ajouter un CDD d'apprentissage (à temps complet en service technique). La situation en matière de ressources humaines est très tendue du fait de nombreux arrêts de travail dans le service scolaire/périscolaire (dont des arrêts longue durée) : le remplacement n'est pas toujours aisé et la mairie fait appel d'une part à de l'intérim dont le coût est deux fois plus élevé que le coût moyen d'un agent (charges comprises) et d'autre part à des prestataires (pour le ménage particulièrement du groupe scolaire).
- les intérêts de la dette se composent du remboursement d'une part des emprunts à long terme (5 contrats, 25 ans pour les plus longs) et d'autre part des lignes de trésorerie (2 lignes ouvertes).

➤ **Concernant les recettes :**

- des subventions d'équipement ont été accordées par le Département, la Région, l'Etat et le SYANE pour la rénovation de la salle communale en section d'investissement ;
- la taxe d'aménagement est en augmentation du fait des nombreux permis de construire délivrés ces trois dernières années ;
- pour le fonctionnement :
 - les impôts : compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, nous n'avons pas de visibilité à moyen terme, il est difficile de faire des projections alors même que la population communale augmente significativement. Cependant les taux votés par le Conseil municipal sont stables depuis 10 ans.
 - la dotation globale de fonctionnement : malgré une stabilité annoncée par le gouvernement, la dotation de Charvonnex ne fait que baisser : 82 906€ en 2015 ; 63 244€ en 2016 ; 49 807€ en 2017 ; 47 789€ en 2018 et 45 426€ en 2019, 42 506€ en 2020.

4) En conclusion

Les données chiffrées sont à retrouver dans le document de synthèse joint à la présente note : il retrace aussi bien en fonctionnement qu'en investissement les dépenses et les recettes pour 2020 (prévision et réalisation) et pour 2021 (prévision).
